

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DU BÉTAIL ET DES VIANDES (INTERBEV)

L'Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes (INTERBEV) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 9 septembre 2015 relatif à la collecte d'une cotisation au profit d'INTERBEV. Par cet accord, les professionnels de la filière viande, regroupés au sein d'INTERBEV, souhaitent mettre en œuvre des actions permettant de mieux organiser et structurer l'offre et de la faire connaître au consommateur.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPE, Sous-Direction des filières agroalimentaires, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés.

INTERBEV

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €			
	Période	2016	2017	2018
a) Connaissance de la production et des marchés Etudes technico économiques Veille et marchés internationaux Etudes consommateur		556 801 €	556 801 €	556 801 €
b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales :				
c) Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union Elaboration & suivi des accords interprofessionnels Bases de données Mise en œuvre actions interprofessionnelles		1 387 879 €	1 387 879 €	1 387 879 €
d) Commercialisation				
e) Protection de l'environnement Suivi des dossiers environnementaux et concertations		314 965 €	314 965 €	314 965 €
f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production Communication spécifique par espèce : Bovins, Veaux, Ovins, Caprins, Chevaline		12 562 252 €	12 562 252 €	12 562 252 €
Communication transversale des espèces		4 141 279 €	4 141 279 €	4 141 279 €
Action nationale Made in viande				
Indicateur de consommation des viandes				
Communication Produits Tripiers				
Suivi et action presse				
Sites internet				
Veille et reseaux sociaux				
Formations				
Relations Publiques France et Europe				
Communication 6-12 ans				
Production d'évènements - Editions - Matériels		255 981 €	255 981 €	255 981 €
Renouvellement des générations		272 673 €	272 673 €	272 673 €
Comités régionaux & actions régionales		6 266 385 €	6 266 385 €	6 266 385 €
Salons internationaux & rencontres internationales viandes et élevage		2 563 351 €	2 563 351 €	2 563 351 €
International		251 254 €	251 254 €	251 254 €
Coopération et relations institutionnelles				
Plateforme internationale ovine				
Prospection et ambassades				
Salons grand public & salons professionnels		1 737 203 €	1 737 203 €	1 737 203 €
Restauration Hors Domicile		400 223 €	400 223 €	400 223 €
g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques Commission BIO Signes Officiels de Qualité		1 784 800 €	1 784 800 €	1 784 800 €
h) Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique Conventions de recherche et de développement		1 278 850 €	1 278 850 €	1 278 850 €
Convention pour prestation de contrôles		775 589 €	775 589 €	775 589 €
Cahier des charges et contrôles des démarches interprofessionnelles				
Charte de bonnes pratiques d'élevage				
i) Etude visant à améliorer la qualité des produits				
j) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement				

k) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage			
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits			
m) Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments			
CIV	864 180 €	864 180 €	864 180 €
n) Gestion des sous-produits			
II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés			

Assiette cotisation visée à l'article 2 : poids net de viande fraîche tel que défini à l'article 111 quarter LA de l'annexe III du Code général des impôts, qu'on exprimera ici pour plus de simplicité en kg équivalent carcasse (kg ec), déduction faite du poids de viande saisie à l'abattoir

Taux :

- Bovins de 8 mois ou plus : 0.020 € / kg ec
- Bovins de moins de 8 mois (veaux) : 0.022 € / kg ec
- Ovins : 0.029 € / kg ec
- Equins : 0.029 € / kg ec
- Caprins de moins de 12 kg : 0.028 € / kg ec
- Caprins de 12 kg et plus : 0.028 € / kg ec

Redevables :

- Bovins de 8 mois ou plus : l'abatteur 0.002 € / kg ec - l'éleveur 0.009 € / kg ec - le distributeur 0.009 €/kg
- Bovins de moins de 8 mois (veaux) : l'abatteur 0.004 € / kg ec - l'éleveur 0.009 € / kg ec - le distributeur 0.009 €/kg
- Ovins : l'abatteur 0.005 € / kg ec - l'éleveur 0.012 € / kg ec - le distributeur 0.012 €/kg
- Equins : l'abatteur 0.005 € / kg ec - l'éleveur 0.012 € / kg ec - le distributeur 0.012 €/kg
- Caprins de moins de 12 kg : l'abatteur 0.0135 € / kg ec - l'éleveur 0.0145 € / kg ec
- Caprins de 12 kg et plus : l'abatteur 0.004 € / kg ec - l'éleveur 0.012 € / kg ec - le distributeur 0.012 €/kg

Assiette cotisation visée à l'article 3 : poids de viande figurant sur la déclaration d'échange de bien ou sur le document douanier.

Taux :

- Bovins de 8 mois ou plus : Viandes Avec os 0.009 € / kg - Autres (y compris la viande hachée) 0.013 € / kg
- Bovins de moins de 8 mois (veaux) : Viandes Avec os 0.009 € / kg - Autres (y compris la viande hachée) 0.013 € / kg
- Ovins : Viandes Avec os 0.012 € / kg - Autres (y compris la viande hachée) 0.018 € / kg
- Equins : Viandes Avec os 0.012 € / kg - Autres (y compris la viande hachée) 0.018 € / kg
- Caprins de 12 kg et plus : Viandes Avec os 0.012 € / kg - Autres (y compris la viande hachée) 0.027 € / kg

Redevables :

- Bovins de 8 mois ou plus : le distributeur Viandes Avec os 0.009 € / kg - Autres (y compris la viande hachée) 0.013 € / kg
- Bovins de moins de 8 mois (veaux) : le distributeur Viandes Avec os 0.009 € / kg - Autres (y compris la viande hachée) 0.013 € / kg
- Ovins : le distributeur Viandes Avec os 0.012 € / kg - Autres (y compris la viande hachée) 0.018 € / kg
- Equins : le distributeur Viandes Avec os 0.012 € / kg - Autres (y compris la viande hachée) 0.018 € / kg
- Caprins de 12 kg et plus : le distributeur Viandes Avec os 0.012 € / kg - Autres (y compris la viande hachée) 0.027 € / kg

Assiette cotisation visée à l'article 4 : nombre de têtes d'animaux vivants expédiés ou exportés (relevant des codes de la nomenclature combinée du commerce extérieur (annexe 1 partie 2 de l'accord)

Taux :

- Bovins de 80 à 160 kg vif (01022921-01022929) : 1.70 € / tête
- Bovins de 160 à 300 kg vif (01022941) : 2.20 € / tête
- Bovins à engraisser de plus de 160 kg vif (01022949-01022959-01022969-0102999) : 2.20 € / tête
- Bovins finis prêts à abattre de plus de 300 kg (01022951-01022961-01022991) : 4.70 € / tête
- Bovins reproducteurs (01022110-01022130-01022190) : 4.70 € / tête
- Equins de plus de 80 kg (01012910-01012990) : 2.10 € / tête
- Ovins (01041010-01041030-01041080) : 0.08 € / tête

Redevables :

- Bovins de 80 à 160 kg vif (01022921-01022929) : l'éleveur* 1.70 € / tête
- Bovins de 160 à 300 kg vif (01022941) : l'éleveur* 2.20 € / tête
- Bovins à engraisser de plus de 160 kg vif (01022949-01022959-01022969-0102999) : l'éleveur* 2.20 € / tête
- Bovins finis prêts à abattre de plus de 300 kg (01022951-01022961-01022991) : l'éleveur* 4.70 € / tête
- Bovins reproducteurs (01022110-01022130-01022190) : l'éleveur* 4.70 € / tête
- Equins de plus de 80 kg (01012910-01012990) : l'éleveur* 2.10 € / tête
- Ovins (01041010-01041030-01041080) : l'éleveur* 0.08 € / tête

*l'éleveur ou entité juridique effectuant l'activité d'élevage dernier propriétaire

Certifié conforme

Dominique LANGLOIS, Président d'INTERBEV

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

